AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0046
FR001400Q9V2-FS0033

12 janvier 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXOSENS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 janvier 2026, la société Theon International PLC[1] (5 Agiou Antoniou street, Muskita Building 2, 1st floor, Office 102, 2002 Strovolos, Nicosia, Chypre) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2026, au sens de l'article 223-11-1 du règlement général, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS, et détenir 4 975 806 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 9,77% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Theon International PLC (détention effective)	4 975 806	9,77
Theon International PLC (détention par assimilation)	0	-
Total	**4 975 806**	**9,77**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition définitive d'actions EXOSENS hors marché aux termes du contrat d'acquisition d'actions conclu le 10 octobre 2025 dont le règlement-livraison était différé au 7 janvier 2026.

[1] Contrôlée par M. Christianos Hadjiminas.
[2] Sur la base d'un capital composé de 50 936 749 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.